

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juillet 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet à 18, h 33 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-07-048

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PNRV ET APPROBATION DE LA CHARTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents, le contexte historique du Parc Naturel Régional du Verdon : Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute Provence, du Var et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc Naturel Régional au milieu des années 90. Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) a été classé le 03 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par de grandes étapes :

- Délibération de la Région pour lancer la procédure en 2019
- Avis d'opportunité du préfet de région en 2019
- Groupes de travail et ateliers locaux (2020 - 2021)
- Avis des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux (FRNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPAN) en 2022

- Avis du préfet après consultations de ces instances et des services de l'Etat en juillet 2022
- Avis de l'autorité environnementale en avril 2023
- Enquête publique en juin 2023 et rapport de la commission d'enquête en juillet 2023
- Avis final du ministre chargé de l'environnement en février 2024
- Arrêt du projet de la Charte par le comité syndical du PNRV en mars 2024.

Monsieur le Maire précise que la Région, à l'initiative de la procédure, a adressé à la collectivité un courrier demandant à la commune de délibérer pour approuver sans réserve la charte 2024-2039 du PNRV et ses annexes.

Il ajoute que conformément au code de l'environnement, cette approbation emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre position sur cette charte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

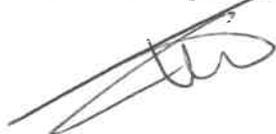
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'Environnement ;
 - Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **APPROUVE** sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
- ❖ Le Projet de Charte ;
 - ❖ Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - ❖ Le Plan du Parc ;
 - ❖ Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.

- ❖ L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - ❖ Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - ❖ La note d'évolution de la Charte ;
 - ❖ La synthèse de la Charte ;
 - ❖ La synthèse des études préalables.
- **ACTE** de ce fait, l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

